

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2021

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 5 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 **Votants** : 11 **Pour** : 11 **Contre** : 0

L'an deux mille vingt et un, le treize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lieurac dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. BARATHIEU Hadrien

Etaient présents : Mmes GOSSE Romy, Stéphanie DUMOUTET, PASTOR VIDAL Floriane, MM, BERARD François, MIONI Serge, MARBOEUF Jean-Pierre, FAIGT Dorian

Excusés : Mme GUERINEAU Sara (Procuration M. MARBOEUF) M. BRIGNOL Olivier (procuration M BERARD) M. DELESALLE Nicolas (procuration M BARATHIEU).

Secrétaire de séance : Mme GOSSE Romy

Objet : Modalité de prêt du camion municipal

Afin que chacun puisse bénéficier du prêt du camion municipal, il est envisagé de créer une liste des conducteurs de confiance habilités à conduire le camion.

Proposition d'au moins 5 conducteurs potentiels + une convention qui acte le fait de ramener le camion propre et avec l'essence consommée (consommation estimée 10L/100Km).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

***Vote** la nouvelle organisation du prêt du camion municipal.

Objet : Défraiement à Simon PITCHELU pour la mise en page du bulletin municipal

Monsieur le Maire expose le souhait d'un défraiement à Simon PITCHELU pour le travail effectué pour la mise en page du bulletin municipal, à qui le Conseil Municipal a confié la responsabilité.

Oùï la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

***Accepte** de payer le défraiement à 100 Euros par bulletin municipal mis en page à Simon PITCHELU

Objet : Prise en charge de l'entretien du fossé « Chemin de la Prade »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite aux importantes précipitations de pluies du mois de décembre, et les désagréments que cela a causé chez certains habitants du quartier qu'il faut prendre une décision pour l'entretien de la part de la commune ou pas du fossé « Chemin de la Prade » afin que l'eau qui s'écoule du chemin communal soit dirigée comme il se doit vers le fossé départemental

Ouï la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

***Décide** l'entretien par la commune du fossé « chemin de la Prade. »

L'accès aux propriétés sera à la charge du particulier.

Objet : Proratisation ou pas de la cotisation garantie maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **26 février 2013** ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la mairie de **LIEURAC** décide depuis 2013 de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation ; les éléments essentiels de la convention sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que la participation de la collectivité à la cotisation garantie maintien de salaire ne soit pas proratisée au nombre d'heures effectuées.

Le montant mensuel proposé de la participation est fixé à **7€/Agent**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

***Accepte à l'unanimité** le montant de la participation à la cotisation garantie maintien de salaire à 7€/mois/agent sans proratisation.

Objet : Achat d'une parcelle municipale par Mme FERRER /M. FERRER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme FERRER Anne-Marie et M.

Gilles BERTRAND ont fait la demande pour acheter la parcelle A 1779 appartenant à la commune située en contrebas de la salle des fêtes.

Ouï la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

***Refuse** la vente de la parcelle A1779 pour les raisons invoquées ci-dessous :

*L'importance de l'espace public pour le projet municipal de favoriser le lien social entre les habitants.

*Réserver la possibilité de mettre à disposition des futurs logements municipaux à l'étage du presbytère.

*Préserver la possibilité d'implanter un jardin public

OBJET : Projet création d'appartements à la salle des fêtes et de son étage (ancien presbytère.)

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de la création de deux appartements dans le volume de l'ancien presbytère à l'étage de la salle des fêtes actuelle.

Il signale qu'il s'engage à faire appel à un expert pour un rapport de diagnostic approfondi des risques potentiels que l'église pourrait causer.

Il souhaite également que lors de la réalisation des plans par le bureau d'architecture la possibilité de changer la destination de la salle des fêtes en appartement pour personnes âgées ou à mobilité réduite soit préservée.

Monsieur le Maire souhaite que ces travaux soient conduits de manière à :

*Favoriser le lien entre les habitants

*Intégrer pleinement la logique de l'écoconstruction et des énergies renouvelables.

*Prendre en compte l'intégration paysagère du bâtiment (proximité de l'église et du centre ancien.)

L'estimation sommaire du projet est la suivante :

T2 64 M2 = 57 000 Euros

T3 100 M2 = 73 000 Euros

Les subventions pourraient couvrir les travaux à hauteur de 80% soit à charge pour la municipalité de 26 0000 Euros

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité**

***Est favorable à la création de deux appartements dans la salle des fêtes actuelle.**

OBJET : Prorogation Association Foncière Pastorale

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de prorogation de la durée de l'Association foncière pastorale de Lieurac en application des articles L131-1 à L135-1, L135-1 à L135-12 et R*131-1, R*135-1 à R*135-9 du Code Rural et de la pêche maritime.

Cette association foncière pastorale autorisée par arrêté préfectoral le 01/02/1991 existe et fonctionne depuis 30 ANS Elle a notamment l'avantage de pouvoir faire face au morcellement et de constituer une unité juridique de propriétés qui permet une utilisation plus rationnelle des fonds ainsi que la possibilité de réaliser des aménagements pastoraux sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique, elle peut bénéficier d'aides publiques pour réaliser des travaux d'équipements pastoraux.

L'association est administrée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

◆ **émet un avis favorable** à la prorogation de l'AFP de Lieurac pour une durée de 10 ans jusqu'en 2031.

◆ **décide** d'engager dans le projet les terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de l'association.

◆ Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Projet « Village en fleurs »

Monsieur le Maire expose le projet de donner une identité fleurie au village en faisant participer, au sein d'un partenariat, les habitants, les agriculteurs, l'association Artchoum (Jardin Extraordinaire) et la municipalité et en organisant un évènement festif au printemps. Il propose la date du 9 mai 2021

Ouï la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents,

***Accepte et s'engage** à mener à bien le projet « village en fleurs »

Questions diverses :

*Faire une liste de travaux à réaliser pendant l'hiver pour Simon VILLEROUX .

* Démarche de valorisation des chemins pédestres et création d'un chemin raccordant le hangar Sourouille et le Jardin Extraordinaire, voir avec la C.C.P.O.

Le Conseil Municipal est plutôt favorable sur le principe.

La séance est levée à 22 h 30

